

PROCES-VERBAL

Comités de suivi conjoints FSE/FSE+ de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC)
Programmations 2014-2020/2021-2027

12.12.2024

Participants :

Cabinet de M. B. CLERFAYT, ministre de l'Emploi de la RBC :

- Mme Léa MAJOIE Présidente

Cabinet de Mme A. PERSOONS, Secrétaire d'Etat aux Relations européennes et internationales de la RBC :

- M. Wim SMET

Cabinet de M. R. VERVOORT, Ministre-Président de la RBC :

- M. Julien JOST

Commission européenne (CE) :

- M. Arben KANBER DG Emploi et Affaires sociales (Unité Géographique)

Partenaires économiques et sociaux :

- M. Michael. DUFRANE CGSLB
- M. Benoît DASSY ACV-CSC
- M. Jan DE BRABANTER BECI

Représentants des autres Programmes :

- M. Nathan ROCKELE Afdeling ESF en Duurzaam Ondernemen van het departement Werk en Sociale Economie

UNIA :

- M. Thomas VAN ZWOL

Actiris :

- | | | |
|---|-----------------------------|--|
| - | Mme Fatine DAOUDI | Directrice Département Partenariats Européens, Locaux et Innovants |
| - | Mme Sara DEL MOLINO TALAVER | view.brussels |
| - | M. Gilles LEGRAS | Manager Service FSE |
| - | M. Tim GOETMAECKERS | Service FSE |
| - | M. Laurens HOEDAERT | Service FSE |
| - | M. Abel CORTVRIENT | Service FSE |

Excusés :

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Cristina AMBOLDI | Actiris - Directrice générale |
| - Mme Caroline MANCEL | Actiris - Directrice générale adjointe |
| - M. Kurt DESWERT | Cabinet du Ministre du Budget (RBC) S. GATZ |
| - M. Henk VAN HOOTEGEM | Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale |
| - Mme Diane REISSE | SPRB |
| - Mme Veronique LESNE | Agence FSE |
| - M. Eric BUYSENS | FGTB |
| - M. Stéphane THYS | view.brussels |
| - M. Valentin GRAAS | Représentation RBC auprès de l'Union européenne |

Lieu : Actiris – salle 30.01

Ordre du jour :

Programme FSE 2014-2020 :

1. Rapport d'évaluation REACT-EU
2. Clôture Programmation 2014-2020

Programme FSE+ 2021-2027 :

1. Présentation de l'état socio-économique (view.brussels)
2. Présentation du progrès accompli dans la mise en œuvre du programme
3. Présentation du respect des conditions favorisantes
4. Présentation des actions de communication et de visibilité
5. Présentation du progrès accompli dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique
6. Information sur l'examen à mi-parcours
7. Information sur la procédure écrite : Intégration des options de coûts simplifiés (OCS) V.2
8. Proposition de modification du Programme FSE+ (V.3)
9. Divers

Mme L. MAJOIE souhaite la bienvenue aux participants à la réunion du Comité de suivi conjoint 2014-2020/2021-2027 de la Région de Bruxelles- Capitale (RBC) et remercie Actiris et la Commission européenne (CE) pour le travail accompli et leur disponibilité.

La réunion débute avec la Programmation FSE 2014-2020, présidée par Mme F. DAOUDI, Directrice du Département Partenariats européens, locaux et innovants d'Actiris.

La réunion se poursuit ensuite avec la Programmation 2021-2027, présidée par Mme L. MAJOIE en qualité de représentante du Ministre bruxellois de l'emploi en RBC qui est l'autorité de gestion pour la Programmation FSE+ 2021-2027. Il est demandé d'allumer son micro lors des prises de parole. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la réunion est enregistrée.

Programme FSE 2014-2020

Ordre du jour :

1. Rapport d'évaluation REACT-EU
2. Clôture du Programme 2014-2020

Le procès-verbal de la réunion du 14/02/2023 est approuvé.

1. Rapport d'évaluation REACT EU

M. T. GOETMAECKERS rappelle qu'il s'agit d'un programme de la CE destiné à combattre l'impact négatif de la crise COVID-19 via les opérateurs de recherche active d'emploi et présente un résumé du rapport d'évaluation REACT-EU.

2 enveloppes REACT-EU :

- Enveloppe 1 : 3,08 millions € (octobre 2020 – fin 2021)
- Enveloppe 2 : 2,8 millions € (2022)

12 opérateurs sélectionnés

Cible : 13.500 participants

M. M. DUFRANE demande comment on obtient un taux de 34 % pour les indicateurs de résultat. M. T. GOETMAECKERS précise qu'il s'agit du nombre de personnes qui ont eu un emploi après 6 mois. Ce n'est pas 34% du public cible.

M. A. KANBER remercie pour la présentation et demande concernant la mise en œuvre financière, si les 88% du budget alloué correspond à ce qui a été certifié et soumis à la CE pour paiement. M. G. LEGRAS répond qu'il s'agit des montants obtenus après le contrôle et qui ont été certifiés à la CE.

M. A. KANBER souhaite savoir s'il y a un objectif d'atteinte en termes de mise en œuvre financière ? 100% sera-t-il atteint ? M. G. LEGRAS précise qu'il n'y aura plus de dépenses couvertes par cette opération qui seront soumises à la CE.

M. A. KANBER demande les raisons qui ont amené un succès plutôt moyen de ce dispositif ? Il pense que le public cible n'a pas été trouvé en suffisance par rapport à ce qui était attendu ?

D'après les analyses de la CE, le post-COVID a vu pas mal de personnes en recherche d'emploi, qui avaient été impactées par la crise, retrouver plus facilement un emploi. Peut-être que le dispositif REACT-EU n'a pas pu toucher ces personnes qui ont trouvé du travail beaucoup plus rapidement que prévu.

M. G. LEGRAS répond que cette analyse n'a pas été réalisée, la cible qui avait été déterminée l'a été sur la base des mêmes normes que pour une mesure classique hors crise COVID et donc la cible globale était fixée sur 150 par ETP. On avait évalué financièrement le nombre d'ETP que l'on pouvait reprendre dans cette mesure. La crise, toute la mobilisation des opérateurs partenaires a demandé un certain délai de mise en œuvre et d'adaptation méthodologie face à des restrictions gouvernementales. Est-il possible d'accompagner à distance ? Ils ont dû revoir leur méthodologie sans avoir la certitude de notre validation en tant que pouvoir subsidiant.

On voit dans les chiffres qu'il y a une courbe assez exponentielle par rapport à cela. La cible de départ était ambitieuse par rapport à la situation et par rapport à la norme prise en compte pour une mesure classique qui fonctionne dans un environnement hors crise.

M. A. KANBER explique que dans la plupart des états membres, notamment en France, on a connu une reprise tellement rapide qu'ils ont eu une absence de contingents en termes de participants. La plupart des dispositifs étaient surdimensionnés par rapport à la situation réelle. C'est peut-être un élément à prendre en considération dans l'évaluation.

M. G. LEGRAS annonce que l'évaluation est maintenant terminée, mais on peut en tenir compte dans le cas d'autres dispositifs de crise que nous serions amenés à devoir mettre en place.

M. M. DUFRANE ajoute que la période COVID était effectivement inédite, cela peut être un élément de réponse par rapport à la difficulté de recruter.

La spécificité du projet, c'était deux types d'actions dont l'un était principalement l'accompagnement plus intensif des personnes et puis il y avait les actions levier, donc plus ponctuelles. Dans l'analyse, on mélange les deux. Ce qui aurait été intéressant, c'est l'efficacité des actions levier individuelles.

L'accompagnement intensif dure plusieurs semaines, cela donne forcément des résultats mais on peut constater que les actions plus ponctuelles qui sont en quelque sorte un investissement plus minime produit cependant une plus-value en termes de sorties positives.

Si on peut le constater, ce serait riche d'enseignements pour ce projet-là mais aussi pour d'autres projets. On met toujours en avant l'intensité de l'accompagnement mais si à certains moments on peut isoler des « petites actions » qui ont directement un effet maximal en termes d'emploi ou de réorientation. Il serait intéressant d'objectiver tout cela.

M. G. LEGRAS répond que cette analyse sera faite et on reviendra vers le Comité de suivi.

M. J. DE BRABANTER fait les remarques suivantes :

- La liste des opérateurs n'est pas mentionnée dans le rapport, quels sont les 12 opérateurs ? Ce serait un élément important de le savoir.
- KPI (45 %), les personnes ayant trouvé un emploi (20%), ce sont des résultats sous-estimés dans le rapport.
- Tout n'a pas été évident dans cette période, il y a des explications mais on ne peut pas nier les résultats décevants des opérations.
- Entièrement d'accord avec les recommandations, les partenaires devraient être payés en fonction des résultats obtenus mais c'est un peu en contradiction avec les constats et les explications présentés dans le rapport.
- Le rapport doit-il être approuvé par le Comité de suivi ou bien il en prend simplement acte ?

M. T. GOETMAECKERS répond que le règlement 14-20 qui est d'application stipule que le Comité de suivi ne doit pas approuver formellement le rapport d'évaluation mais il en prend acte. Par ailleurs, on a encore le temps d'adapter le rapport qui n'a pas encore été communiqué à la CE, il sera donc possible d'y mentionner la liste des 12 opérateurs.

L'indicateur cible pour les personnes ayant retrouvé un emploi dans les six mois après l'intervention a été calculé à 2.700 personnes soit 20 % de la cible des 13.500.

M. B. DASSY demande si cette cible de 20 % est une cible traditionnelle ? Dans ce cas, on a fait mieux que d'habitude pour les personnes qui étaient accompagnées, ce qui nuancerait les résultats décevants mais il ne sait pas comment la cible a été fixée ?

M. T. GOETMAECKERS signale que l'on a d'abord comparé les résultats « normaux » qui varient toujours entre 40 % et 50 % dans la mesure classique. Vu les difficultés engendrées par la crise COVID, il a été décidé de fixer la cible à 20%.

M. A. KANBER ajoute que concernant les indicateurs liés à REACT EU, il n'y a pas d'effet d'un point de vue réglementaire sur l'atteinte des résultats obtenus, ils ne font pas partie du cadre de performance.

2. Clôture du Programme 2014-2020

M. T. GOETMAECKERS présente, pour information, le planning de la phase finale de la clôture. On travaille sur le contenu, dans la partie narrative du rapport. L'autorité d'audit procède à ses derniers audits en vue de finaliser leur rapport de contrôle. Ensuite, le rapport de clôture sera envoyé par procédure écrite aux membres du Comité de suivi. Il est provisoirement planifié que le 15/02/2025 est la deadline pour communiquer le rapport via SFC à la CE. Le règlement permet de prolonger ce délai à l'initiative de la CE.

Programme FSE+ 2021-2027

Ordre du jour :

1. Présentation de l'état socio-économique en RBC (view.brussels)
2. Progrès accompli dans la mise en œuvre du programme
3. Présentation du respect des conditions favorisantes
4. Présentation des actions de communication et de visibilité
5. Présentation du progrès accompli dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique
6. Info sur l'examen à mi-parcours
7. Info sur la procédure écrite : Intégration des OCS (V.2)
8. Proposition de modification du Programme FSE+ (V.3)
9. Divers : Règles en matière de pièces justificatives

1. Présentation de l'état socioéconomique en RBC

Mme S. DEL MOLINO TALAVERA de view.brussels présente le point susmentionné.

Points d'attention et conclusion :

- Evolution favorable du marché du travail bruxellois : poursuite de l'évolution positive des principaux indicateurs ;

- Taux d'emploi et taux de chômage toujours moins favorables par rapport à la moyenne belge bien que les écarts se réduisent ;
- Les récentes crises ont eu un impact limité sur le marché de l'emploi bruxellois mais une vigilance est requise sur les impacts de la conjoncture mondiale ;
- Effet de la démographie bruxelloise : flux migratoire entrant important mais augmentation de l'exode urbain.

M. J. DE BRABANTER s'interroge sur l'évolution positive évoquée dans les conclusions qui ne se voit pas dans les chiffres. Le nombre de chercheurs d'emploi ne cesse d'augmenter. Cela paraît un peu optimiste.

Mme S. DEL MOLINO TALAVERA répond qu'il est vrai que dernièrement il y a un point d'inflexion mais le taux de chômage en lui-même, la proportion de chômeurs, est quand même en diminution malgré tout.

Mme L. MAJOIE ajoute qu'il y a aussi la transition entre différents emplois, il faut différencier les demandeurs d'emploi chômeurs de longue durée et ceux dont l'inactivité est plus limitée.

M. A. KANBER remercie pour cette présentation et précise que la Commission est toujours très intéressée par ce type d'analyses. La comparaison entre UE et NUE est très à la mode mais malheureusement, cela masque beaucoup d'écarts. En fait, c'est plutôt l'origine socio-économique qui devrait être mise en avant et prise en compte.

A titre d'exemple, la Communauté d'origine italienne (UE), on pourrait penser qu'elle est économiquement mieux intégrée mais ce n'est pas toujours le cas, ce sont davantage les élèves issus du Nord qui sont mieux intégrés en termes de niveau d'éducation, idem pour les espagnols ou les grecques. Un belge d'origine turque issu d'Istanbul avec une famille de niveau universitaire s'intégrera mieux qu'une personne venant d'Anatolie.

M. B. DASSY s'interroge par rapport à l'évolution du marché de l'emploi et de la population totale, sur quelle tendance est-on aujourd'hui ? Car effectivement en termes de proportions, le chômage a baissé ces dix dernières années mais est ce que la population bruxelloise active continue d'augmenter ?

Mme S. DEL MOLINO TALAVERA confirme que l'augmentation se poursuit. Cela veut dire que l'on doit continuer à créer de l'emploi pour maintenir le même taux de chômage.

2. Progrès accompli dans la mise en œuvre du Programme

M. T. GOETMAECKERS présente les indicateurs de réalisation et M. G. LEGRAS présente l'état financier du programme FSE+.

M. A. KANBER remercie pour cette présentation et félicite le service FSE pour le niveau de mise en œuvre financière. C'est un des programmes les plus performants de toute l'Union européenne, 96,2 % en termes de programmation alors que la moyenne européenne est à 30 %. Pour la période 2021-2027, c'est un des programmes les plus avancés.

Concernant les indicateurs, il n'est pas toujours facile d'atteindre les cibles basées sur des méthodologies projectives, on suit cela de près, ce sera à mettre en relation avec l'évaluation à mi-parcours sur la base des cibles qui auront été atteintes.

M. T. GOETMAECKERS ajoute que nous sommes attentifs, en collaboration avec la CE, à revoir, adapter nos méthodologies pour un certain nombre d'indicateurs.

3. Respect des conditions favorisantes

M. L. HOEDAERT présente les conditions favorisantes horizontales et thématiques.

Nous avons dû démontrer à la CE que nous remplissons ces conditions favorisantes en début et en cours de programmation. La déclaration des dépenses est liée au fait de satisfaire au respect des conditions favorisantes. Une mise à jour annuelle est effectuée afin de démontrer ce respect en échangeant avec d'autres régions (conditions favorisantes horizontales).

Tous les documents auxquels on fait référence dans la mise à jour sont stockés (tableau de suivi). Nous avons élaboré cette méthodologie de suivi de collecte qui n'est pas détaillée dans la réglementation.

Concrètement, les conditions favorisantes approuvées en début de programmation ont été présentées au Comité de suivi en février 2023, la mise à jour de 2023 a été présentée à la CE pendant l'examen de performance fin 2023 et enfin, la mise à jour pour 2024 est présentée au Comité de suivi de ce jour, le 12/12/2024.

La dernière mise à jour reprenant les ajustements (26 pages) des conditions favorisantes peut dès lors être présentée à la CE.

La procédure de plainte a été présentée lors du 1^{er} Comité de suivi. Pour rappel le Comité de suivi doit suivre le respect des conditions favorisantes et aussi les plaintes relatives à la charte des droits fondamentaux et à la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

A cette fin, une procédure de plainte a été mise en place sur la page FSE+ du site web d'Actiris. C'est le service Inclusion d'Actiris qui gère cette procédure de plainte. Une plainte recevable est transmise aux organismes compétents comme UNIA, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ou le service de médiation bruxellois. Dans le cas d'une éventuelle plainte, un reporting sera fait au Comité de suivi mais à ce jour, aucune plainte n'a été formulée.

M. A. KANBER signale que le respect des conditions favorisantes est un sujet très sensible pour la CE. Si un non-respect est suspecté, cela pourrait bloquer les paiements, la vigilance est donc de mise.

M. G. LEGRAS précise que l'on est également très attentif à cette problématique dans le cadre des prochains audits. C'est la raison pour laquelle on archive toutes les modifications et que l'on tient à jour un tableau de suivi.

M. J. JOST demande si ce suivi des conditions favorisantes est coordonné entre les différentes autorités de gestion ?

M. L. HOEDAERT répond qu'il n'y a pas un lieu formel où l'on échange les conditions favorables mais l'initiative a été prise d'échanger nos documents avec les autres autorités de gestion de manière informelle. Il est vrai que pour les conditions horizontales, cela dépend souvent des réformes ou des lois fédérales où notre marge d'influence est très limitée alors que pour les conditions thématiques, c'est plus proche de notre réalité.

4. Actions de communication et visibilité

M. T. GOETMAECKERS présente les actions entreprises au cours de l'année 2024.

- Print campagne Stage-First
- Parcours formation emploi : mailing/Facebook
- International Jobfair : mailing Facebook
- Vidéo : témoignage Structures d'accueil
- Elaboration de Roll-ups « L'Europe investit dans votre avenir »
- Sessions d'information et de guidance destinées aux bénéficiaires sur la création des affiches pour assurer la visibilité du cofinancement et l'implication de l'Europe (outil on line de la CE)

Lors des prochains comités de suivi, les actions de visibilité qui auront été entreprises seront présentées.

M. M. DUFRANE souhaite savoir si le personnel d'Actiris (les agents de 1^{ère} ligne) est aussi une cible dans les actions de communication.

M. G. LEGRAS répond que les outils de communication présentés ici portent sur des projets cofinancés qui sont partenaires. En interne, par rapport aux conseillers, une communication se fait de manière générale sur tous les types d'accompagnement. Il y a aussi les coordinateurs des maisons d'emploi qui donnent des informations sur le réseau des partenaires. Il y a donc bien une série d'actions menées en interne mais qui ne rentrent pas dans le scope des actions présentées ici.

M. T. GOETMAECKERS ajoute qu'il existe aussi un document qui reprend toutes les consignes en matière de communication destinées aussi bien aux opérateurs internes d'Actiris qu'aux partenaires.

M. A. KANBER précise que la communication est évidemment fondamentale pour la CE, il ne faut pas hésiter à communiquer sur les opérations cofinancées. La hiérarchie au sein de la DG Emploi veille à ce que la communication soit assurée. Il y a un nouveau commissaire qui demande couramment des informations sur les projets. Il ne faut pas hésiter à informer la CE quand il y a des projets qui ont un impact positif. La CE est aussi disponible pour collaborer à cela.

5. Présentation du progrès accompli dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique

Deux projets sont concernés par une communication/visibilité spécifique dans le Programme FSE+ :

- One Stop Shop
- Youth Mentoring

Le règlement demande d'entreprendre au moins une action de communication particulière en collaboration avec la CE par projet pendant la période de programmation. Les préparations pour l'action One Stop Shop sont en cours, en fonction des résultats de l'évaluation menée par le service qui gère ce projet, une conférence de presse (Musée de la migration) accompagnée d'une campagne sur les réseaux sociaux est prévue fin mars/début avril 2025.

6. Examen à mi-parcours/Plan d'évaluation

M. L. HOEDAERT rappelle que le plan d'évaluation a été approuvé par le comité de suivi fin 2023 via une procédure écrite. Le plan consiste en trois rapports :

- Examen à mi-parcours (fin mars 2025) ;
- Rapport intermédiaire d'évaluation (juin 2027) ;
- Rapport final d'évaluation (juin 2029).

La mission d'évaluation a été attribuée à un partenaire externe qui a été désigné dans le cadre d'un marché public.

Actuellement, on travaille sur l'examen à mi-parcours et une première version sera disponible mi-janvier. L'enjeu de cet examen à mi-parcours c'est qu'en fonction des résultats, on peut éventuellement modifier le montant lié à la flexibilité (50% du cofinancement par l'UE pour les années 2026 et 2027). Il s'agit d'une option, on n'est pas obligé. La maquette budgétaire peut être maintenue.

Ce n'est pas une évaluation de certaines mesures mais c'est un examen du programme dans sa globalité.

L'examen à mi-parcours repose sur :

- les recommandations par pays du Semestre européen 2024 ;
- le progrès dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ;
- le cadre de performance.

L'examen à mi-parcours présentera aussi une mise à jour de la situation socio-économique de la Région. On a participé à un séminaire organisé par la CE fin septembre portant sur l'examen à mi-parcours, on a compris que la CE ne s'attend pas forcément à des grandes modifications de la programmation étant donné que les programmes ont été adoptés assez tardivement (fin 2022). L'examen à mi-parcours intervient donc assez tôt dans le processus. On discutera avec la CE des premières conclusions que l'on recevra à la mi-janvier 2025.

7. Information sur la procédure écrite des options de coûts simplifiés (OCS)

M. G. LEGRAS annonce qu'une procédure écrite a été dernièrement utilisée pour validation de deux OCS (Structures d'accueil et Convention premier emploi). Elles ont été soumises à la CE formellement dans une version 2 du Programme le 06/12/2024, l'examen de la CE est en cours. La validation de la CE permettra d'introduire la 1^{ère} demande de paiement.

Ce qui change par rapport à la programmation 14-20 c'est que les méthodes de financement doivent être validées ex-ante. Une série d'autres OCS va être soumise avec la même méthodologie.

8. Proposition de modification du Programme FSE+

M. L. HOEDAERT rappelle que le Comité de suivi doit approuver toute proposition de modification de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme. Après l'accord éventuel du comité de suivi, la demande de modification du programme est soumise à la CE via SFC qui peut formuler des remarques.

Enfin, les observations de la CE sont prises en compte et la CE adopte dans les 4 mois une décision qui approuve la modification du programme.

Un fichier Excel a été envoyé aux membres du comité reprenant les 16 changements proposés. La plupart de ces révisions devraient contribuer à une meilleure lisibilité du programme. Il s'agit principalement de restructurer certaines parties du texte afin d'améliorer la cohérence entre la stratégie et l'opérationnalisation du programme.

Les principales propositions de modification sont les suivantes :

- Priorité 1 : Description type d'action 1 : Suppression « âgés de 30 ans et plus » (cette modification concerne les projets LINK, GRAE,...)
- Priorité 2 : Priorité, types d'action, principaux groupes cibles : remplacer « de 18-29 » par « de moins 30 ans » (cette modification concerne les projets NEETS, JEEP/JUMP,...)
- Priorité 3 : type d'action 9 ALMA : description projet ALMA (en lien avec la guidance du Comité de pilotage) et public cible de cette priorité.
- Priorité 4 :
 - Type d'action 11 « One Stop Shop » : aligner la description de ce type d'action avec l'encadré du public cible de la priorité 4 (les bureaux d'accueil de primo-arrivants peuvent également accompagner les personnes d'origine étrangère et donc toute personne inscrite dans un parcours d'accueil)
 - Erratum type d'action 10 « CPAS » : nous avons proposé dans le fichier Excel de supprimer l'action « le développement de compétences linguistiques et numériques » mais ceci est une erreur. Nous ne proposons plus qu'elle soit enlevée. Ce serait faire perdre l'opportunité aux bénéficiaires du CPAS de renforcer leur compétences linguistiques et numériques, qui sont clés dans la réinsertion à l'emploi sur le marché du travail bruxellois.

Les propositions de modification du Programme sont approuvées par le comité de suivi FSE+ de la Région de Bruxelles-Capitale

9. Divers

Règles en matière de pièces justificatives

M. M. DUFRANE informe le Comité d'une interpellation du milieu associatif relative aux règles pour accepter les pièces justificatives qui auraient changé. Si tel est le cas, quel serait l'impact par rapport aux pièces qui seraient refusées qui habituellement étaient acceptées. S'agit-il de quelques centaines d'euros ou au contraire c'est beaucoup plus significatif parce que derrière le financement, il y a une réalité, une viabilité des associations.

M. G. LEGRAS confirme que des changements ont eu lieu et qui sont dus à la réglementation. L'intégration des méthodes de financement simplifiées a aussi joué un rôle. Avant, le service FSE contrôlait l'effectivité des dépenses, soit des frais réels. On contrôlait l'exactitude au cent près et toujours avec l'exigence de la réglementation de ne pas dépasser un taux d'erreur de moins de 2 %. Le service FSE est le 1^{er} niveau de contrôle, le 2^{ème} étant l'autorité d'audit, on contrôlait les factures dans le détail.

On est passé à une simplification administrative avec les options de coûts simplifiés (OCS), on ne paie plus les ressources mais on paie un résultat. On va plutôt contrôler des attestations qui sont liées aux résultats. On a déterminé un montant par rapport au résultat attendu. Moins de documents sont demandés aux partenaires mais c'est plus la justification de l'action qui doit être fournie. On fait entre autres des contrôles du point de vue de la gouvernance et on fait un contrôle plus global.

Il y a une autre méthode de financement qui est liée aux ressources et qui est le taux forfaitaire, on ne va plus contrôler un taux de 40% qui concerne les frais indirects. Sur le financement des ressources on va contrôler toute une série d'éléments qui sont liés aux salaires des travailleurs qui sont en lien direct avec l'action.

Comme on est un contrôle de 1^{er} niveau, on a aussi l'exigence de l'autorité d'audit qui est susceptible de refuser l'un ou l'autre élément que nous avons contrôlé. Nous avons nous aussi des recommandations de nos auditeurs qui nous demandent d'aller plus loin dans la justification des pièces justificatives pour ne pas dépasser la barre des 2%.

Effectivement entre deux années, il y a des adaptations dans les contrôles que l'on fait par rapport à cette réalité de chaîne d'audit. Les règles sont reprises dans les conventions passées avec les partenaires et dans les guides financiers qui accompagnent la convention. Des Comités d'Accompagnement (COMAC) sont organisés au cours desquels on informe notamment les partenaires sur les contrôles qui seront effectués. On procède à des contrôles de conformité à la convention. On ne sort pas de ce cadre-là, on reste en lien toujours avec la convention et les règles établies au niveau de l'appel à projets et dans le cahier des charges.

M. M. DUFRANE précise que s'agissant d'argent public, les dépenses doivent être évidemment justifiées et les règles connues mais les changements intervenus n'ont peut-être pas toujours été bien compris. M. M DUFRANE demande si l'on a mesuré le montant auquel correspond les pièces refusées ou a-t-on un ordre de grandeur ?

M. M. LEGRAS n'est pas en mesure de donner un chiffre exact aujourd'hui. La situation varie selon les partenaires. Certains ne poseront pas de problème, pour d'autres, certaines

dépenses devront être refusées. Cela reste marginal. A la connaissance de M. G. LEGRAS, il n'y a pas de correction financière qui a mis à mal un partenaire dans la continuité de son action. Les financements européens sont l'un des mécanismes de subsides les plus contrôlés avec des couches de contrôle importantes. Après examen, une réponse chiffrée pourra être apportée (voir annexe 1).

M. M. DUFRANE est satisfait de poser la question car cela fait des années qu'il entend ce type de plaintes. Il aimerait maintenant pouvoir mesurer l'ampleur du problème et de voir où cela pose le plus de problème.

M. G. LEGRAS confirme que ces informations seront transmises. La simplification administrative qui est mise en place, réduit les délais de traitement pour toutes les parties prenantes. Les contrôles sont plus rapides mais on est beaucoup plus exigeant par rapport à la pièce justificative.

Dans le contexte d'une simplification administrative, il y a toute une série d'éléments financiers qui ne seront plus contrôlés. En termes de gestion de risque, cela doit être pris en compte. L'exigence sur la justification, qui est connue des partenaires pour un coût unitaire, est beaucoup plus importante.

On a fait l'exercice avec nos partenaires pour ne pas donner une attestation qui ne serait pas conforme à la réalité du terrain et de l'opérationnel. La simplification administrative a déjà été mise en place pour la programmation 2014-2020 et selon certains partenaires, l'attestation signée demandée était compliquée à obtenir. On va être assez stricte sur la justification qui sera donnée.

M. G. LEGRAS ajoute que l'on ne doit plus demander une série de documents dans nos procédures de contrôles. Par exemple, un contrat de travail d'un travailleur en année N ne sera plus contrôlé les années suivantes et que l'on demandera juste s'il y a eu une modification. Avant on demandait chaque année une justification. Si l'on peut obtenir certaines informations par d'autres biais, on essaye de ne plus les demander aux partenaires. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, c'est une progression vers une simplification. Le curseur, c'est toujours de savoir quel est la bonne pièce qui sera suffisante pour les auditeurs.

Les OCS ont été validées en amont par les auditeurs. On a beaucoup plus de certitude que pour la programmation 14-20. En 14-20 quand on faisait un contrôle, on donnait le dossier à notre autorité d'Audit qui appliquait éventuellement une correction financière. On était toujours en décalage car on contrôlait en N+1, on avait encore aussi l'autorité de certification qui contrôlait en N+2 et l'autorité d'audit en N+3. Il fallait avertir le partenaire que la pièce de son dossier relative à une année passée était en fait refusée. En termes de temporalité, ce n'était vraiment pas l'idéal. La validation des OCS nécessite un travail important mais maintenant on va pouvoir faire valoriser cela sans avoir de retour ex post.

Toute cette chaîne de contrôle a évidemment un impact car l'opérateur est finalement celui qui va être audité plusieurs fois sur plusieurs années et sur plusieurs dépenses différentes. C'est une lourdeur dont on est conscient et on essaye d'anticiper un maximum avec l'expérience acquise depuis des années.

Mme L. MAJOIE clôture la réunion des Comités de suivi conjoints et remercie les participants pour leur implication et pour la qualité du travail effectué.

ANNEXE 1

Après examen, la réponse suivante est apportée à la question posée par M. M. DUFRANE au point Divers, les pièces justificatives :

Le taux d'erreur de l'autorité de gestion concernant les mesures externes est de respectivement :

- **Pour la programmation FSE 14-20 le taux de correction était de 3,27 %** : le taux est impacté par l'évolution graduelle des méthodes de financement (des coûts réels aux options de coûts simplifiés) et la mise en œuvre des recommandations émanant de l'autorité d'audit ;
- **Pour le programme FSE+ 21-27 le taux de correction est de 2,28 % en date du 08-01-25** : l'augmentation de l'utilisation des options de coûts simplifiés à un effet bénéfique sur le taux d'erreur.

Il est important de souligner que les corrections effectuées par Actiris (autorité de gestion du programme FSE 14-20) sont les seules à avoir un impact auprès des opérateurs. Effectivement, les autres corrections provenant de l'autorité de certification, de la fonction comptable et de l'autorité d'audit n'impactent pas ces derniers.